

Le problème que le loup va poser au droit et à la science va résider dans le statut des hybrides chiens-loups. En l'état actuel des connaissances scientifiques et juridiques, ces hybrides n'ont pas de définitions, alors que leur dangerosité le réclamerait. On a pu voir les polémiques soulevées par le phénomène pit-bull, les hybrides chiens-loups sont décrits comme plus dangereux. Mais pendant que les scientifiques tergiversent, les juristes français se taisent. Les italiens par exemple ont déjà interdit le commerce de ces animaux et cherchent à limiter leur développement.

## II – La présence d'une espèce exogène dans un écosystème

Cette question rejoint sans conteste le problème des Organismes Génétiquement Modifiés. En effet, bien que les enjeux financiers ou sociaux soient incomparables, les deux thèmes se rejoignent dans les questions qu'ils soulèvent. Que faire lorsqu'une espèce est susceptible de venir perturber un écosystème sans que l'on en connaisse les conséquences réelles ?

L'exemple est ici flagrant, il y a incertitude scientifique et celle-ci engendre une incertitude juridique. Car si en l'occurrence le droit positif semble tendre vers une solution communément admise, cela ne se fait pas de manière uniforme. En fait, les conventions internationales relatives à ce thème, sans réellement se contredire, ont toutefois des positions différentes sur la solution à apporter à ce sujet. De nombreuses conventions interdisent l'introduction d'espèces exogènes, depuis le Protocole de Nairobi relatif aux zones protégées du 21 juin 1985, jusqu'au protocole d'application de la Convention Alpine du 20 décembre 1994.

Une seconde approche consiste en l'exigence d'un simple contrôle quant à l'introduction de telles espèces. C'est la méthode que préconise l'article 11.2.b de la convention de Berne. Bien que ce contrôle soit envisagé strictement en l'occurrence, il n'établit aucune interdiction.

Le dernier stade de cette gradation ; l'incitation, apparaît dans d'autres accords, telle la convention sur la biodiversité de Rio en 1992. On encourage à lutter contre l'introduction d'espèces exogènes.